

**Commission de suivi relative au dépôt pétrolier exploité
par la société de D.P.P.V. À PORTES LES VALENCE****Compte-rendu de réunion**

Date de la réunion : 18 Novembre 2013 à 14h

Lieu de la réunion : Mairie de Portes-lès-Valence (26)

Participants**Collège « administration de l'Etat »**

Monsieur BRIE Pascal

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
SDIS 26

Monsieur SORBIER Jean-Jacques

Collège « collectivités territoriales »

Madame LAMBERT Catherine

Mairie de Portes-lès-Valence – resp. urbanisation
Président de la commission - Mairie de Portes-lès-
Valence – 1^{er} adjoint

Monsieur RINALDI Raymond

Collège « exploitant »

Monsieur ARMON-INCANA Jean-
André

Chef de dépôt DPPV

Monsieur LOUISE Kilian

Direction - Relations administration - société DPPV

Collège « Salariés »

Monsieur COTTAZ Guy

Membre du CHS-CT de TOTAL DPPV

Collège « Riverains »

Monsieur JEAN Frédéric.

FRAPNA Drôme

Assistaient également à la réunion :

Monsieur DELEDALLE Guillaume

Chargé du secrétariat de la réunion

Absents ou excusés

Préfecture de la Drôme

SID-PC de la Préfecture de la Drôme

Représentant de la communauté d'agglomération

Représentant de la M.N.L.E.

Ordre du jour

- Présentation de diapositives sur les CSS (composition, missions, conditions de fonctionnement...);
- Présentation de l'arrêté préfectoral créant la CSS relative au dépôt de la société D.P.P.V.
- Examen et adoption d'un projet de règlement intérieur de la CSS, modifié le cas échéant ;
- Désignation des membres du Bureau (exigence figurant dans l'arrêté préfectoral, article 3) ;
- Présentation du rapport annuel d'activité du site de PORTES LES VALENCE ;
- Questions diverses.

COMPTE-RENDU

1 Accueil

L'accueil est réalisé par monsieur RINALDI, 1^{er} adjoint au Maire de Portes-lès-Valence, Président de la commission. Monsieur BRIE donne quelques précisions sur le déroulement de la réunion. Le quorum est atteint.

2 Mise en place des Commissions de Suivi de Site en remplacement des CLIC – Présentation par monsieur BRIE (DREAL UT 26/07)

Les CLIC et CLIS évoluent réglementairement vers les CSS (Commissions de Suivi de Site), dont le périmètre d'action est élargi.

Les points essentiels relatifs à la mise en place des CSS sont les suivants :

- **Distinction de 2 types de CSS** : les CSS obligatoires, de type SEVESO ou centres de stockage de déchets (successeurs des CLIC et CLIS actuels) et les CSS non obligatoires autour d'une ou plusieurs installations classées relevant du régime de l'autorisation ;
- **Création des CSS à la date de renouvellement des CLIS/CLIC** ou lors de la modification de la composition du CLIS/CLIC ;
- **Les CSS sont composées de 5 collèges** (Riverains, Salariés, Exploitants, Administration et Collectivités territoriales), avec un représentant par collège. Les nominations se font pour 5 ans. La composition de la CSS est à adapter au contexte local ;
- **Le président de la CSS est désigné par le Préfet** ;
- **Constitution d'un bureau obligatoire**, avec mise en place d'un règlement intérieur recommandé, rendu obligatoire en région Rhône-Alpes en l'imposant dans l'arrêté préfectoral de création de la CSS ;
- **Les missions des CSS** :
 - o missions « générales » (création d'un cadre d'échange, suivre l'activité des installations classées et promouvoir l'information du public) ;
 - o missions particulières (entre autres : appel possible à experts).

Les changements importants à noter sont les suivants :

- La CSS est destinataire du rapport environnemental de la société et du rapport annuel d'activité, elle est informée des projets pouvant impacter l'environnement ;
- La CSS pourra émettre des observations sur les rapports communiqués et les sujets exposés ;
- La CSS pourra demander des informations sur un accident éventuel ;
- Les modalités de vote : 1 vote par collège nécessitant l'accord des membres présents, ou application de la règle du ppcm pour que chaque collège ait le même poids (coefficient spécifique à appliquer à chaque collège) ;
- Possibilité d'ouvrir les réunions de la commission au public sur décision du Bureau ;
- L'information du public sur les travaux de la commission se fera dans les meilleurs délais par un site internet : www.css-rhonealpes.com.

Aucune question particulière n'a été formulée sur la présentation.

3 Présentation de l'arrêté préfectoral créant la CSS « CSS DPPV »

L'arrêté préfectoral de création de la CSS est rapidement présenté par monsieur BRIE, en déclinant à la présente CSS les principes généraux évoqués ci-dessus.

Aucune question particulière n'a été formulée sur la présentation.

4 Examen et adoption d'un projet de règlement intérieur de la CSS

Présentation du projet de règlement intérieur par monsieur BRIE. Il s'agit d'un règlement type rédigé par la DREAL de Lyon en s'appuyant sur l'expérience des CLIC et des CLIS.

Question de monsieur JEAN :

La présence des associations dans le collège riverains doit-elle se faire par la présence du président de l'association ou est-il possible de donner un mandat à un autre membre de l'association ?

Réponse de monsieur RINALDI:

La présence du président n'est pas obligatoire, il est possible de donner mandat à un représentant de l'association, cela est indiqué à l'article 10 du règlement intérieur.

Remarque de monsieur RINALDI:

Il y a des avancées intéressantes, notamment la possible présence de journalistes à certaines réunions de la CSS.

Réponse de monsieur ARMON-INCANA :

Dans cette éventualité, nous souhaiterions bien-entendu en être informé à l'avance. Ceci étant, ça ne pose aucun problème.

Réponse de monsieur RINALDI:

Oui, bien sûr, vous serez obligatoirement informés puisqu'il s'agira d'une décision prise par le Bureau, donc collective.

Remarque de monsieur RINALDI :

Il faudra faire apparaître dans le compte rendu de cette réunion les coordonnées du secrétariat de la commission, de façon que l'un des membres de la commission puisse envoyer ses questions avant toute nouvelle réunion de la CSS.

Réponse de monsieur BRIE :

Les questions peuvent être adressées à la mairie de Portes-Lès-Valence ou à l'UT 26/07 de la DREAL dont l'adresse Mail est la suivante : ut0726.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Vote du règlement intérieur :

Le vote est favorable à l'unanimité.

5 Désignation des membres du Bureau

Collège « administration de l'Etat » :	Monsieur BRIE Pascal
Collège « collectivités territoriales » :	Monsieur RINALDI Raymond
Collège « exploitant » :	Monsieur ARMON-INCANA Jean-André
Collège « Salariés » :	Monsieur COTTAZ Guy
Collège « Riverains » :	Monsieur PENELON Robert

Le bureau sera présidé par monsieur RINALDI Raymond.

Nota : Monsieur Robert PENELON a accepté de représenter le collège « Riverains » le 21 Novembre 2013 après consultation avec la FRAPNA. Cette information a été communiquée par courriel à monsieur BRIE, ainsi qu'à monsieur RINALDI.

6 Présentation du rapport annuel d'activité du site DPPV (Dépôt Pétrolier de Portes-lès-Valence)

Le bilan de l'activité de l'année 2012 et d'une partie de l'année 2013 est présenté par monsieur Jean-André ARMON-INCANA.

La présentation décrit :

- La situation géographique du site ;
- La plateforme : 9 hectares, environ 50 000 m³ de stockage d'hydrocarbures ;
- Les actions réalisées pour la prévention des risques : formations et sensibilisations réalisées sur site ;
- L'identification des dangers et des risques : risques naturels, sécurité au travail, environnement et sécurité ;
- La maîtrise des procédés et la maîtrise d'exploitation ;
- Les principaux travaux réalisés pour la prévention des risques en 2012 : sécurité 1 622 000 € ; exploitation 513 000 k€.

- Un compte rendu des exercices de gestion des situations d'urgence : en 2013 le dépôt devient autonome avec extinction directe, sans intervention du SDIS ;
- Le bilan SGS (système de gestion de la sécurité) ;
- La présentation du programme pluriannuel de réduction des risques.

La présentation sera disponible sur le site internet de la CSS : <http://www.cssrhonealpes.com/>

Question de monsieur JEAN :

Qu'est-ce que le rebarémage ?

Réponse de monsieur ARMON-INCANA :

Tous les réservoirs sont des récipients mesurés, leur volume doit être contrôlé régulièrement dans le cadre du respect de la réglementation applicable. Le rebarémage est à réaliser au moins tous les 10 ans. Avant de pouvoir contrôler un bac, il faut le vidanger et le nettoyer complètement. C'est à cette occasion que tous les travaux à faire sur le bac sont réalisés.

Question de monsieur JEAN :

Êtes-vous concernés par les mêmes réglementations pour votre stockage d'éthanol ?

Réponse de monsieur ARMON-INCANA :

L'éthanol est de l'alcool, c'est un produit inflammable qui est traité chez nous comme les essences.

Question de monsieur SORBIER :

Quelle quantité d'éthanol stockez-vous actuellement sur le site ?

Réponse de monsieur ARMON-INCANA :

Le dépôt est autorisé à stocker en cuves enterrées 150m³ d'éthanol (arrêté préfectoral du 14 mai 2013).

Question de monsieur JEAN :

Je me suis rendu compte qu'il y avait une liaison entre le dépôt d'hydrocarbures et le RHONE. Est-ce que cette liaison est utilisée ?

Réponse de monsieur ARMON-INCANA :

Il s'agit d'anciennes canalisations. À une époque, le dépôt recevait des hydrocarbures via le Rhône. Ce mode d'approvisionnement a été utilisé jusqu'aux années 60, où le site a été raccordé au pipeline enterré géré par la société SPMR. Les anciennes canalisations de liaison au RHONE ont été conservées en tant qu'équipements de secours supplémentaires pour approvisionnement du dépôt en eau (voir plan d'opération interne :POI). Il s'agit bien d'un moyen de secours supplémentaire, non strictement nécessaire.

Question de monsieur JEAN :

Y a-t-il une récupération des gaz sur les nouveaux bacs de super, sans plomb et autres qui sont relativement volatils ?

Réponse de monsieur ARMON-INCANA :

Oui, une URV (unité de récupération de vapeurs) est en fonction dans le dépôt. Par ailleurs, les bacs de stockage des essences sont équipés d'un écran flottant interne avec un joint d'étanchéité qui repose sur le produit et qui évite la formation d'une phase gazeuse en partie supérieure du bac. Quand le bac se remplit, l'écran monte avec le produit et à l'inverse, il descend quand le bac se vide.

Question de monsieur JEAN :

Et le remplissage des camions citerne ?

Réponse de monsieur ARMON-INCANA :

Les essences ne sont chargées dans les camions citerne qu'en poste source. Un bras flexible est connecté sur le camion citerne à remplir. Cette connexion est sécurisée. Il y a un ensemble de contrôles de sécurité effectués automatiquement préalablement au remplissage du camion. (dispositifs de mise à la terre notamment, sonde anti-débordement ...). Les vapeurs émises dans le cadre de l'opération de remplissage sont captées par l'URV (unité de récupération de vapeurs).

Réponse de monsieur LOUISE :

Les vapeurs sont liquéfiées et envoyées dans les bacs de stockage.

Remarque de monsieur BRIE :

Ce système est mis en place pour les essences, pas pour les distillats (fiouls ou gas-oils).

Réponse de monsieur ARMON-INCANA :

Oui, les distillats émettent très peu de vapeurs comparativement aux essences.

Question de monsieur RINALDI :

Combien y a-t-il de salariés ?

Réponse de monsieur ARMON-INCANA :

Aujourd'hui, nous sommes 9 sur site : 1 chef de dépôt, 2 adjoints qui sont venus en renfort pour les derniers travaux, et 6 opérateurs.

Question de monsieur BRIE :

Avez-vous été victime de tentatives d'intrusion ?

Réponse de monsieur ARMON-INCANA :

Non. Lors des derniers travaux relatifs à la construction du bac A, des consignes spécifiques ont été données. Rappelons que sur le site, en dehors des heures de fonctionnement, un gardiennage est en place.

Question de madame LAMBERT :

Y a-t-il eu des objets lancés ?

Réponse de monsieur ARMON-INCANA :

Non, pas d'objets lancés à l'intérieur du dépôt, mais on a parfois trouvé des choses étonnantes comme des petits « feu d'artifices » à proximité et jusqu'à la clôture du dépôt.

Question de monsieur JEAN :

Ça arrive souvent ?

Réponse de monsieur ARMON-INCANA :

Non, heureusement.

Question de monsieur JEAN :

Avez-vous des caméras ?

Réponse de monsieur ARMON-INCANA :

Oui, de nombreux points de l'établissement sont filmés et enregistrés.

Question de monsieur RINALDI :

La prochaine réunion de la CSS pourrait-elle se faire sur le site ?

Réponse de monsieur ARMON-INCANA :

S'il y a beaucoup de personnes, ce sera difficile à organiser, mais si nous sommes relativement peu nombreux comme aujourd'hui, c'est possible.

Question de monsieur RINALDI :

Nous pourrions également faire la réunion à la mairie de PORTES LES VALENCE, puis aller sur place après.

Question de monsieur LOUISE :

Oui, nous reviendrons vers vous pour l'organisation de cette prochaine réunion qui intégrerait donc la visite du site. Au terme des travaux en cours, nous envisageons la réalisation d'une journée portes ouvertes. Pourquoi ne pas la grouper avec une réunion de la CSS ? Elle pourrait se dérouler à priori en mai 2014, selon l'avancement des travaux.

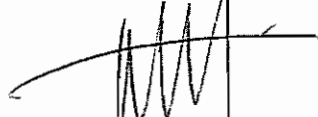
7 Questions diverses

Pas de question.

Monsieur Raymond RINALDI remercie l'assemblée et conclut la réunion.

Les présentations seront mises sur le site Internet www.cssrhonealpes.com avec le compte-rendu approuvé.

Le 16/12/2013
Le Président de la CSS



Raymond RINALDI